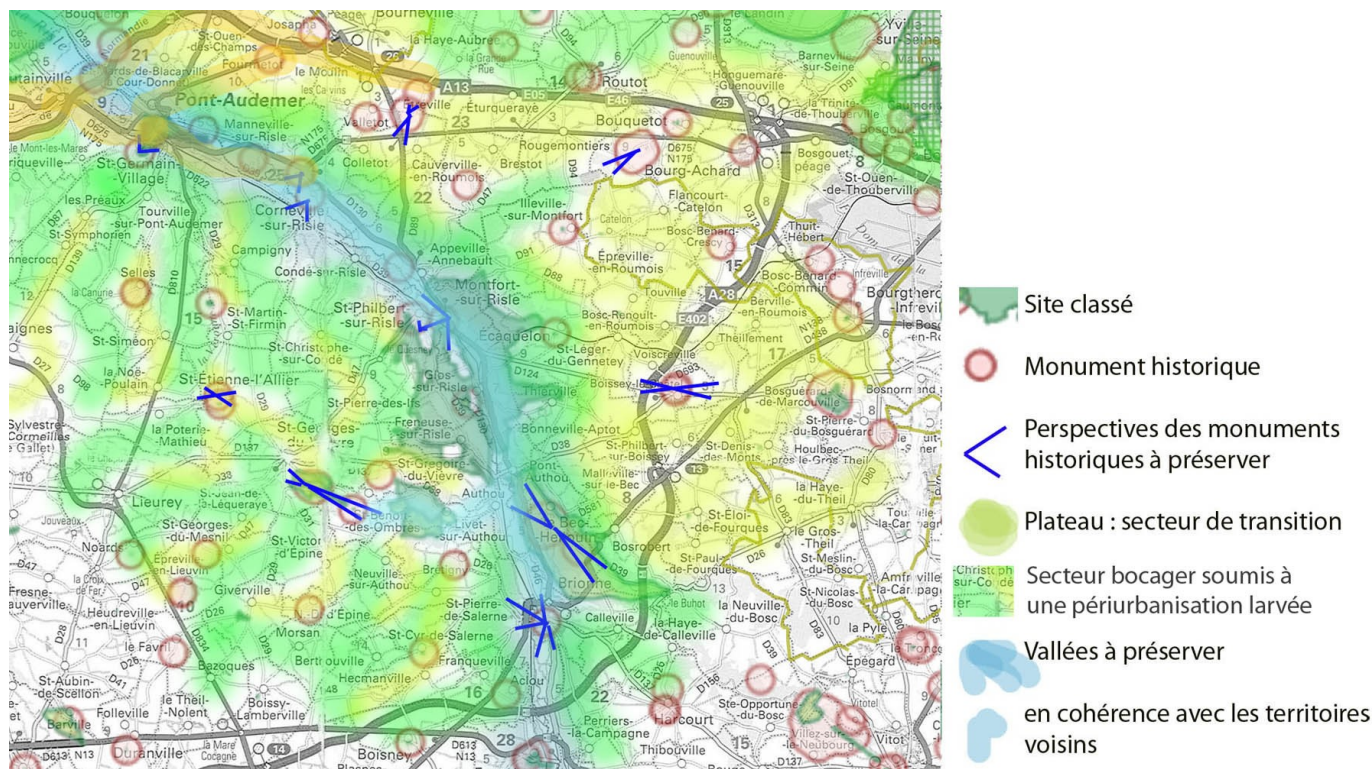


## Les enjeux patrimoniaux du PLUi de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de mieux planifier son organisation territoriale. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est l'un des services de l'État associés à la démarche d'élaboration. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en termes d'enjeux soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France.

En effet le territoire, qui s'étend de part et d'autre de la vallée de la Risle, s'inscrit dans un secteur patrimonial naturel remarquable. Une petite partie du territoire (5 communes) fait partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. L'identité Normande du territoire, tant par son patrimoine bâti de très grande qualité que par son patrimoine naturel doit être préservée (vallée de la Risle, Vallon de l'Authou, Vallée du Bec).



Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques est composé à ce jour de cinq châteaux, huit églises, un manoir, deux croix de cimetière, un ancien prieuré, une ancienne abbaye, trois maisons à pans de bois, un immeuble à logements, un pont, une auberge ainsi que deux sites classés (Vallée de la Risle et Vallon de l'Authou), un site inscrit (Vallée du Bec) de même que sept sites classés ponctuels et cinq sites inscrits ponctuels (églises et cimetières, ifs, etc.). La commune de Pont-Audemer est, de plus, concernée par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) et un Site Patrimonial Remarquable (AVAP révisé).

Pour les éléments patrimoniaux d'intérêt régional ou national (château, manoirs, églises, abbaye, etc...), les enjeux de protection des monuments historiques doivent

s'étendre aux abords, perspectives et points de vue. Un travail a été réalisé par l'UDAP pour identifier les zones à forte sensibilité patrimoniale (ZFSP), elles donnent pour chaque monument la doctrine en matière de préservation des abords (Cf. fiche Les Essentiels Urbanisme n°16 les ZFSP).

Concernant les monuments historiques, plusieurs éléments doivent être pris en compte, notamment au niveau des zones bleues dans les périmètres de protection des monuments qui doivent rester au maximum inconstructibles car elles visent à préserver les abords les plus essentiels à la compréhension du monument historique et à sa préservation. Les zones roses ont trait aux abords qui sont plus à enjeux que le reste des espaces protégés, notamment en termes de qualité architecturale.

Concernant les sites inscrits et classés, il convient de préserver la ripisylve, les prairies et les versants boisés pour les Vallées de la Risle et du Bec et le Vallon de l'Authou. La forêt de Montfort peut également faire l'objet d'un travail particulier eu égard à la richesse forestière et paysagère qu'elle accueille.

Dans ces espaces (abords de monuments historiques et sites inscrits et classés), il faut veiller à la qualité de l'architecture, que ce soit pour les restaurations ou rénovations de bâti ancien ou pour la construction de nouvelles habitations ou bâtiments. L'architecture traditionnelle à pans de bois doit être préservée, restaurée et servir de modèles pour les nouvelles constructions qui peuvent, habilement, réinterpréter ce mode constructif qui donne un style particulier au cadre de vie. Sur le plateau, à la lisière des coteaux de la Risle, il conviendra de surveiller la qualité du bâti proche (lotissements, maisons) pour que les monuments historiques conservent leur environnement rural valorisant.

Pour les éléments patrimoniaux d'intérêt communal (églises, bâti ancien remarquable), il convient d'identifier les éléments remarquables au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme avec, notamment la réalisation d'une fiche d'identité par élément afin de disposer d'un cadrage suffisamment précis au moment de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme.

On notera en particulier la présence d'un fort patrimoine local constitués de moulins (*à traiter en lien avec les enjeux de continuité écologique, cf. fiche jointe sur l'identification d'un moulin patrimonial et cf. les documents fournis par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle de septembre 2015 sur les moulins et systèmes hydrauliques présents sur la Vallée de la Risle : moulin Le Foll à Corneville-sur-Risle, moulins prieurs et neuf à Montfort-sur-Risle, moulin La Baronnie à Saint-Philbert-sur-Risle*), d'anciennes abbayes ou prieurés (Les Préaux (2 sites), Corneville-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle,...), de châteaux féodaux (Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer,...), de mottes féodales (Corneville-sur-Risle, La Butte à feu à Saint-Philbert-sur-Risle...), des sites de production de poteries gallo-romaines en forêt de Montfort, d'églises romanes précoces des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles (Aptot, Ecaquelon, Thierville, Condé-sur-Risle, Campigny, Tricqueville), d'églises romanes (Saint-Ouen à Pont-Audemer, Saint-Philbert-sur-Risle, Brestot, Saint-Germain-Village, Toutainville, Les Préaux..) ou gothiques et renaissance (Saint-Ouen à Pont-Audemer, Montfort-sur-Risle, Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Authou, ...) ainsi que d'un aérodrome militaire allemand de la Seconde Guerre Mondiale à Triqueville. Il ne faut également pas oublier quelques manoirs tels celui des évêques d'Avranches à Saint Philbert-sur-Risle. L'occupation fort ancienne de ce secteur de l'Eure est notamment due à la présence de la vallée qui a permis aux premiers peuplements de disposer assez aisément de moyens de déplacements mais aussi d'eau, de forêt et de zones cultivables. Ces éléments patrimoniaux doivent être référencés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

En conclusion, les enjeux en termes de préservation de l'architecture, du patrimoine et du paysage relèvent d'une bonne prise en compte des fiches réalisées au monument historique et au site ainsi que d'une attention rigoureuse portée aux formes architecturales permettant aux constructions nouvelles de s'insérer harmonieusement dans le bâti ancien, de grande qualité, présent sur l'ensemble du territoire.

*Nota : Les enjeux doivent apparaître dans le PADD sous forme d'objectifs et trouver une traduction réglementaire dans le plan de zonage et le règlement écrit.*